



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois juillet deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le dix juillet, à quinze heures, salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

N°2020/32

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
GARIDACCI François	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS :	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
MEMBRES REPRÉSENTÉS :	
POGGI Dominique donne procuration à GARIDACCI François	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène à ZANETTACCI Alexia	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
ZANNETTI Pierre	

OBJET : Election des délégués et suppléants en vue de la constitution du collège électoral sénatorial.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20200630001 du 30 juin 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que conformément à l'arrêté visé, les Conseils municipaux des communes de la circonscription départementale de la Corse-du-Sud sont convoqués le 10 juillet 2020 à l'effet d'élire leurs délégués qui feront partie du collège électoral chargé d'élire le Sénateur de la Corse-du-Sud, ainsi que son suppléant.

Le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le Maire précise que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il ajoute que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000657-20200710-2020-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Le Conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats a été déposée.

Nombre de votants : 11 + 2 procurations

Suffrages nuls et/ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nom du candidat tête de liste : François GARIDACCI

Suffrages obtenus : 13

Nombre de délégués obtenus : 3 :

1. François GARIDACCI
2. Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI
3. Jérôme ALESSANDRI

Nombre de suppléants obtenus : 3 :

4. Lucie FRIMIGACCI
5. Dominique POGGI
6. Alexia ZANETTACCI

Le Maire proclame élus délégués et suppléants les conseillers municipaux figurant ci-dessus, conformément à l'ordre de présentation exposé sur la liste unique qui a été déposée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 13 dont 2 procurations

Le Maire,
François GARIDACCI

